



Prof. Jacques Weber
Recteur

Ligne directe: 022 379 75 13
Jacques.Weber@rectorat.unige.ch

Monsieur Charles BEER
Conseiller d'Etat en charge du
Département de l'instruction publique
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
Case postale 3925
1211 GENEVE 3

COPIE

Genève, le 13 novembre 2006 JK/em

Institut universitaire de formation des enseignants

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Votre proposition d'examiner l'hypothèse de la constitution d'un *Institut Universitaire de Formation des Enseignants (IUFE)* – mandat s'ajoutant aux deux précédents : celui relatif à la formation des maîtres de l'enseignement primaire et celui qui concerne la formation professionnelle des enseignants du secondaire – a retenu toute l'attention de l'Université, et plus particulièrement celle du Vice-rectorat à la formation et du Décanat de la Faculté PSE.

L'université est d'accord d'entrer en matière, et a esquissé très sommairement dans le document ci-joint les grandes lignes de trois scénarios envisageables:

- a) Institut unitaire/Faculté
- b) Institut en réseau réunissant plusieurs institutions de formation des enseignants implantées à l'université
- c) Institut fédérateur réunissant plusieurs programmes de formation au niveau MA et MAS.

Le premier constitue un institut au sens de l'article 17, al. 3 et 4 de la Loi sur l'université ; les deux autres sont des instituts fonctionnant comme des centres au sens de l'article 5, al. 2 du Règlement, analogue par exemple à l'Institut européen.

Nous avons éliminé, après un premier examen, l'hypothèse d'un Institut séparé de l'Université, géré par une fondation (genre IUED ou IUHEI). Cette hypothèse présente en effet de lourdes difficultés : création d'une administration pesante ; interactions ou synergies très faibles avec les Facultés ; obligation de recevoir une reconnaissance et/ou une accréditation ; risques importants de doublons en matière d'équipements (bibliothèques, p.ex.) et/ou de personnel ; gestion des programmes (en interaction avec l'Université) compliquée.

L'évaluation des avantages et défauts intrinsèques à chaque formule encore en débat, ainsi que la mesure de leurs faisabilités et recevabilités respectives, doivent maintenant être travaillées soigneusement, notamment en rapport avec vos services et avec les groupements professionnels. Ces évaluations et mesures nous prendront vraisemblablement jusqu'en mai 2007. A cet effet, le rectorat a d'ores et déjà constitué un groupe de travail composé de représentants du rectorat et des facultés et sections impliquées dans la formation des enseignants.

Dans l'intervalle, vous recevrez comme convenu – début décembre 2006 - le rapport final répondant au mandat relatif à la formation professionnelle des enseignants du secondaire. Ce rapport intégrera d'ores et déjà la perspective de la création d'un institut.

En ce qui concerne la formation des enseignants du primaire, vous le savez, l'Université a acquis une grande expérience à travers la licence mention Enseignement proposée par la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE), reconnue depuis 2005 par la CDIP comme donnant accès à l'enseignement au niveau fédéral et dont le rapport entre théorie et pratique est considéré comme « excellent » dans une expertise externe internationale. Le passage au système de Bologne et la création d'un Institut vont être l'occasion d'améliorer encore cette formation. Les groupes de travail chargés de ce dossier étudient plus particulièrement la faisabilité et les avantages, mais aussi les limites, d'un modèle de formation en deux temps : un Bachelor donnant accès à la pratique de l'enseignement, suivi obligatoirement (selon une temporalité et des modalités à définir) d'un complément Master permettant la titularisation.

Le rectorat est heureux de noter à ce propos que le mandat donné à l'Université mentionne tout particulièrement la FPSE comme acteur dans le nouveau dispositif. Il s'agit en effet là de la seule structure académique à même d'enseigner les sciences de l'éducation qui, selon les principes édictés par la CDIP, constituent une partie importante de la formation des enseignants.

Nous espérons que ces lignes vous persuaderont de l'énergie et du cœur que nous mettons à tenter de répondre au « défi » que vous nous avez lancé. Nous vous savons aussi sensible aux procédures complexes soulevées par ce défi. C'est pourquoi l'évaluation soigneuse des avantages, défauts et coûts des hypothèses évoquées ci-dessus est essentielle.

Dans l'attente de votre réaction aux présentes – qui nous seraient bien sûr essentielles pour avancer –, nous vous disons, Monsieur le Conseiller d'Etat, notre très vive considération.



Jacques Weber
Recteur



Jean Kellerhals
Vice-recteur à la Formation



Bernard Schneuwly
Doyen de la FPSE



PLAN D'INTENTION POUR UN INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES ENSEIGNANTS (IUFE)

Le présent plan d'intention relatif à la constitution d'un institut universitaire de formation des enseignants se situe dans un contexte précis dont on rappelle les éléments essentiels dans la partie I. Compte tenu de ce contexte, trois scénarios sont envisageables pour créer un tel institut. Ils sont décrits dans la partie II, avec une brève discussion de leurs avantages et défauts.

I. Le contexte

a) Demande du Département de l'Instruction publique

La lettre du 11.10.2006 du président Charles Beer au recteur Jacques Weber précise les deux objectifs principaux qu'il s'agit de réaliser à travers la création d'un institut universitaire :

- promouvoir et assurer la cohérence et le rapprochement des différentes formations dans le domaine de l'enseignement ;
- augmenter la visibilité de ces formations à l'intérieur et à l'extérieur de l'université.

Les formations qu'il s'agit d'inscrire dans un projet et une structure cohérents et visibles sont au minimum les suivantes :

- formation des enseignants du primaire
- formation des enseignants du secondaire
- formation des cadres dans le domaine des politiques scolaires

b) Principes édictés par la CDIP pour la formation des enseignants

Les principes régissant la formation des enseignants en Suisse sont définis dans des règlements édictés par la CDIP, mentionnés dans la lettre du président du DIP.

- La formation des enseignants est confiée à des hautes écoles, qu'elles soient universitaires, spécialisées ou pédagogiques.
- Elle débouche sur des diplômes reconnus dans le cadre de Bologne.
- La recherche fait partie du mandat des hautes écoles ; ses résultats sont intégrés à l'enseignement ; les étudiants sont sensibilisés au travail scientifique.
- Les cursus de formation comprennent au minimum trois composantes : sciences de l'éducation, didactique et pratique.
- Les formateurs des enseignants doivent posséder un titre d'une haute école dans la ou les disciplines enseignées (notamment sciences de l'éducation et didactiques).

c) Volonté de l'université : maintien et développement des avantages d'une formation universitaire

Du point de vue de l'Université, l'institut doit développer de manière optimale les atouts d'une insertion universitaire :

- Participation active des Facultés et Ecoles à la formation des enseignants secondaires telle que prévue dans le projet actuellement en préparation
- Utilisation rationnelle des compétences et expériences acquises dans le domaine de la formation des enseignants primaires (formateurs hautement qualifiés, la plupart avec doctorat ; réseau de 600 enseignants formateurs ; articulation étroite entre théorie et pratique grâce à un taux élevé de formation pratique)
- Possibilités facilitées de développement pour répondre à de nouvelles demandes (notamment formation continue et enseignement spécialisé)
- Articulation des cursus de formation d'enseignants avec les autres cursus garantissant mobilité des étudiants et économie de temps
- Utilisation optimale des infrastructures existantes

d) Outils légaux pour créer un institut

L'Université de Genève dispose actuellement de deux cadres juridiques pour construire un institut au sens large du terme :

- l'institut au sens de l'article 17, al. 3 et 4 de la Loi sur l'université (actuellement existe le seul Institut d'architecture), qui fonctionne, de fait, comme une faculté (voir chapitre III, section 1 de la loi sur l'université) ;
- l'institut comme centre interfacultaire au sens de l'article 5, al. 2 du Règlement de l'université (à l'image de l'Institut européen de l'Université de Genève [IEUG] et de l'Institut d'histoire de la réformation [IHR]).

La première structure est à la base du scénario a), la deuxième à la base des scénarios b) et c).

II. Trois scénarios pour un Institut de formation des enseignants

a) Institut unitaire/Faculté

Institut au sens de l'article 17 regroupant en une seule entité administrative toutes les composantes de formation mentionnées plus haut et fonctionnant comme une Faculté. Il prend en charge l'essentiel des enseignements en sciences de l'éducation, didactique et pratique et concentre en son sein la recherche dans le domaine de l'enseignement et de la formation des enseignants. Les membres du corps enseignant impliqués dans la formation (professeurs, MER, chargés d'enseignement, etc.) sont, pour l'essentiel, nommés par l'institut. L'institut a une autonomie budgétaire comparable à celle d'une faculté.

Un tel institut a, de fait, toutes les caractéristiques d'une *Faculté d'éducation* – taille, fonctions, fonctionnement –, d'autant qu'il paraît difficilement envisageable de scinder la section des sciences de l'éducation en deux et de créer deux entités universitaires consacrées au même champ disciplinaire; toute la section rejoindrait donc cet institut. Une Faculté d'éducation est d'ailleurs la solution choisie dans nombre de pays européens qui ont intégré la formation des enseignants à l'université (par exemple Allemagne, Finlande, Espagne, Italie).

Avantages : Grande visibilité et cohérence par l'unité institutionnelle ; possibilité d'initiative pour le développement de nouveaux cursus de formation.

Désavantages : coupure entre l'Institut et les autres Facultés impliquées dans la formation des enseignants ; danger de perte partielle des compétences et expériences déjà acquises ; difficile articulation entre cursus universitaires ; relative inertie pour la création de nouvelles structures.

b) Institut en réseau

Institut sous forme juridique d'un centre fonctionnant comme un réseau, coalition de différentes composantes existantes ou à créer, qui fonctionnent par ailleurs comme des unités autonomes (Centre interfacultaire de formation des enseignants du secondaire, tel qu'actuellement en projet ; l'actuelle LME revue en *bachelor* et *master*, au sein de la SSED ; un centre interfacultaire à créer chargé de la formation des cadres). Cet Institut – une sorte de Centre de centres - a trois fonctions : coordination des parcours de formation ; mise en rapport des domaines de recherche en éducation scolaire et enseignement ; interface avec les différentes instances externes concernant les questions de formation des enseignants et des cadres. Il préavise l'approbation des plans et règlements d'études des différentes composantes et participe aux commissions de structures et de nomination concernant les postes professoraux liés à la formation des enseignants, l'engagement se faisant dans les entités en réseau.

Avantages : forte implication possible des Facultés ; utilisation optimale des ressources déjà existantes et des expériences accumulées ; bonne articulation possible avec les parcours existants.

Désavantages : peu de visibilité par la structure en réseau ; influence limitée sur la création de cohérence entre les parcours à cause de la faiblesse institutionnelle ; peu d'initiative possible pour le développement de nouveaux programmes de formation.

c) Institut fédérateur

Institut sous forme juridique d'un centre (par analogie aux autres instituts universitaires du même type) fédérant des programmes de formation des enseignants au niveau MA et MAS, prolongeant une formation déjà acquise (*bachelor* pour l'enseignement primaire, *bachelor* ou *master* pour les autres formations). L'institut, qui est un Centre de Programmes, propose une formation à l'enseignement dont le propre est une étroite articulation (alternance) entre théorie et pratique. La direction de l'institut est formée par la réunion des représentants des comités de programme. L'engagement du personnel académique se fait dans les Facultés pour les professeurs et MER, dans les Facultés ou l'Institut pour les chargés d'enseignement – en veillant à leur intégration dans des équipes de recherche – dans l'Institut pour le PAT. La direction approuve les programmes de formation pour garantir leur cohérence en fonction de référentiels de compétences compatibles. La cohérence entre les programmes de formation est en outre garantie par des enseignements transversaux que les étudiants doivent suivre et la possibilité d'options dans d'autres cursus de formation. La structure modulaire de l'institut permet son extension à d'autres domaines, comme la formation continue.

Avantages : bonne visibilité ; bonne cohérence ; participation possible des Facultés et Ecoles ; intégration possible des compétences et expériences acquises ; possibilité facilitée de développement par la structure modulaire ; articulation relativement facile avec d'autres cursus et bonne mobilité.

Désavantages : articulation à trouver entre première phase de la formation et seconde phase de formation à l'Institut et les formations préalables ; nécessité de garantir que le partenariat fonctionne au niveau des postes entre l'Institut et les autres institutions impliquées dans la formation.

Conclusion

En l'état actuel des réflexions, l'Université penche nettement pour un Institut fédérateur. Des études plus approfondies permettront d'affiner la réflexion pour faire un choix définitif et pour intégrer éventuellement des éléments des autres formes d'institut dans un institut qui permette de répondre de manière optimale à toutes les exigences énumérées sous le point I.

Le groupe de travail mis sur pied par le rectorat a d'ores et déjà commencé ce travail dont on peut attendre les résultats définitifs d'ici mai 2007.